

COMMUNE DE LARNAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 31-03-2022

L'an deux mil vingt-deux et le 31 Mars à 19h s'est réuni dans la salle de la mairie, le conseil municipal de la commune de Larnage sous la présidence de Mr Gérard Roberton maire.

Etaient présents : Mr Roberton Gérard, Mr Cyril Laurent, Mme Belle Céline, Mme Morcel Emmanuelle, Mme Perrin Anne, Mr Nodin Cyril, Mme Gleyse Isabelle, Mme Durand Eliane, Mr Bouchardon Jean-Christophe, Mme Villot Aurélie, Mme Buit Catherine, Mr Flandin Nicolas, Mr Blaise Bastien, Callet Cédric, Mr Roudier Romain

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle Morcel

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 22-03-2022

I-APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

II-AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

1°-Vote des taux d'imposition 2022

Le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition

Le taux de la taxe foncière (bâti) est fixé à 30.51%

Le taux de la taxe foncière (non bâti) est fixé à 67%

2°-Numérotation des habitations et changement de nom de voies et lieux-dits

Dans le but de mettre en places des adresses uniques pour l'implantation de la fibre optique, le conseil municipal approuve les modifications concernant une adresse située chemin des lavoirs.

3°-Vote du budget primitif 2022 commune

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal vote le budget primitif 2022 de la commune.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent en fonctionnement pour la somme de 815 548.47€ et en investissement pour 333 098€.

4°-Vote du compte de gestion 2021

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2021.

5°-Vote du compte administratif 2021

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le compte administratif 2021.

6°-Affectation du résultat du budget commune 2021 plus affectation du résultat du budget CCAS 2021

Le résultat cumulé de la commune après intégration des restes à réaliser s'élève à 152 976.60€ et le résultat du CCAS à 4243.87€. Suite à la dissolution du CCAS par délibération en date du 04-11-2021, les 2 résultats se cumulent, d'où l'affectation de la somme de 157 220.47€ à l'article 002 en recettes de fonctionnement.

III-AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

-Rapport des commissions

-Questions diverses

Séance levée à 22h

Le Maire

Gérard Roberton